

	<b>C.E.T. DE BELDERBUSCH</b>		
	<b>Organisation du C.E.T. et modalités d'exploitation</b>		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 16 décembre 2010		
www.issep.be			

**Thème : Description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation**

GENERALITES

Le C.E.T. de Belderbusch a accueilli des déchets de classes 2 et 3.  
 Le permis d'exploiter du 31 mars 1994 expirait le 2 avril 1998. Depuis lors, toute activité de déversage de déchets sur le site a cessé, faisant place aux travaux de réhabilitation.

Aujourd'hui, le C.E.T. a été complètement remblayé et l'aménagement de la couche supérieure terminé ; visuellement, le site se présente comme une colline verdoyante parfaitement intégrée au paysage. On peut y distinguer, au sommet, la station d'épuration destinée au traitement des lixiviats et les unités de valorisation/destruction du biogaz (moteur et torchère). En contrebas, une lagune aérée recueille les eaux traitées en provenance de la STEP. Sur l'ancienne zone de décharge de classe 2 et la zone d'extension de classe 2, le réseau de collecte du biogaz est respectivement aérien et souterrain. L'entrée du site est située au sommet, près de la station d'épuration.

Le C.E.T. peut être scindé en trois zones:

- ❖ **Une zone d'ancienne décharge, au nord, pour des déchets de classe 2 :**  
 Initialement assimilée à une décharge contrôlée (pour le remblai d'une sablière), cette zone a été exploitée jusqu'en 1992.
- ❖ **Une zone d'extension à l'est pour des déchets de classe 2 :**  
 Extension d'une superficie de 1.8 hectares, exploitée jusqu'en 1998.
- ❖ **Une zone d'extension au sud pour les déchets de classe 3 :**  
 Extension d'une superficie de 4.5 hectares, exploitée jusqu'en 1998.



L'ensemble du site est délimité par une clôture ; seule la limite nord, constituée d'un talus et bordée par une zone boisée et le chemin de fer, n'est pas clôturée.

L'accès au site se fait par le chemin communal, l'entrée étant pourvue de grilles réglementaires.

A l'entrée, on retrouve encore actuellement l'ancien pont de pesée ainsi que le local de contrôle ayant servi à la gestion administrative.

PLAN D'EXPLOITATION

Les modalités d'exploitation du site sont reprises dans la fiche du dossier technique *Autorisation-Autorisation d'exploiter*.

### SUIVI ET CONTROLES

Bien que le site soit réhabilité depuis plus de 10 ans, des analyses régulières de la qualité des eaux piézométriques, des eaux d'écoulements superficiels, des rejets de la STEP et des lixiviats sont effectuées tous les 6 mois par un laboratoire agréé et, de façon plus épisodique, par l'ISSeP. Les autocontrôles sont imposés par le permis d'exploiter et doivent se poursuivre tant que les normes de rejets ne sont pas rencontrées par les lixiviats bruts.

Le biogaz produit par la dégradation des déchets, ainsi que les fumées issues des unités de valorisation ou destruction du biogaz font également l'objet d'analyses régulières.

La gestion de toutes ces installations est informatisée ; la station d'épuration, le moteur et la torchère sont pilotés depuis le C.E.T. de Hallembaye (Haccourt). Néanmoins, un technicien se rend régulièrement sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement des diverses installations.

Les contrôles et analyses réalisés lors de ces campagnes sont détaillés dans les fiches spécifiques du dossier technique sous les rubriques *Eaux* et *Air*.